



Séparation, doit-il me communiqué ses coordonnées

Par amour1804, le 13/06/2011 à 02:09

Bonjour,

je suis séparée (non mariée) du père de mes 2 enfants (11 et 5 ans) depuis avril 2010. Nous nous sommes mis d'accord pour une garde alternée (1 sem sur 2), un accord en attendant le jugement fin janvier 2011. Mais cela n'a fonctionné qu'un certain temps. En effet, nous avons refait notre vie. Mais lui a choisi une jeune demoiselle de 20 ans, qui ne comprenait pas que nous étions obligés d'avoir un minimum de contacts pour des accords au niveau des enfants (école, santé...) et surtout, qui ne supportait pas nos enfants. Elle lui a donc demandé de faire le choix entre elle (enceinte au bout de 2 mois) et les enfants. Choix en sa faveur, il est donc parti vivre à 150 km de mon domicile. Nous avons donc choisi une garde classique d'un week end sur 2 et la moitié des vacances (toujours en accord). Pendant 3 mois, il est venu les chercher un week end sur 2, mais ne les a pas pris pour la Toussaint et ni pour les vacances de Noël. Le jugement arrivé, il m'annonce devant le juge qu'il ne prendrait plus les enfants le week end mais que 1/2 des vacances. Hors, il n'a pas tenu sa parole, il a changé la date de sa semaine de février, empêchant ma fille de partir en vacance avec sa grand mère (sa propre mère mais avec qui il a rompu les liens depuis son déménagement), n'a pas pris les enfants aux vacances d'avril car mademoiselle étant enceinte, c'était trop dur pour elle.

Il n'y a plus de dialogue, alors que c'est lui seul, sans mon accord, qui décide de l'heure de sa venue pour venir ou ramener les enfants, de la date à laquelle il me verse la pension et il ne respecte pas les horaires et les dates imposés.

Il a pris un téléphone à ma fille (qui ne fonctionne plus) pour ne plus passer par moi pour avoir de leurs nouvelles. Il téléphone le dimanche (env 5 min) mais seulement si il a le temps.

Mon problème : je ne possède pas ses coordonnées téléphoniques, il refuse. Je suis donc obligée de passer par le téléphone de sa compagne, pour toute demande dans le cadre de l'autorité parentale commune. Le problème c'est que c'est elle qui répond, que se soit au téléphone ou au courrier. Hors je me suis aperçue qu'elle avait résilié son téléphone. Il prend les enfants au mois de juillet, comment faire pour obtenir le téléphone pour les joindre ?

Je souhaite remercier les lois françaises autorisant un père à prendre ses enfants quand bon lui semble tout en étant dans ses droits, et à verser la pension s'il le désire, se permettant de sauter un mois par ci par là, tant qu'il n'y a pas 2 mois consécutifs. Bravo.

Je vous remercie de votre attention et de vos réponses.

Par **Solaris**, le **15/06/2011** à **00:22**

Bonjour,

Les lois françaises ne sont pas à l'origine de vos problèmes!

Les enfants, il vient les prendre quand il en a la garde, s'il loupe son tour, les enfants n'ont pas à y aller. S'ils y vont, c'est que vous le voulez bien!

Concernant la pension alimentaire, vous avez des procédures civiles d'exécution pour le contraindre à régler. Rapprochez-vous d'un huissier.

Concernant le téléphone, il n'y a pas de disposition légale qui l'exige mais le bon sens.

Maintenant, vous ne pouvez pas refuser de donner les enfants si il ne vous donne pas de numéro de téléphone.